



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Morbihan

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la composition de la commission départementale de réforme  
de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le Conseil départemental du Morbihan et la ville de  
Lorient

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur MATHURIN Joël en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la désignation le 20 Juillet 2021 par le Conseil départemental du Morbihan des nouveaux conseillers départementaux titulaires et suppléants appelés à siéger en commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la démission de Mr Erwan TERNIER en qualité de suppléant pour les agents de catégorie C pour siéger en commission de réforme territoriale pour la ville de Lorient et la désignation de Mme Stéphanie STEPHAN pour le remplacer par l'organisation syndicale CGT ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : Le titre VI en ce qui concerne la représentation du Conseil départemental du Morbihan en commission de réforme est défini ainsi qu'il suit :

##### Représentants de l'administration

###### Titulaire

Mme JEHANNO Anne

Mme LE MEUR Dominique

###### Suppléants

Mr DUFEIGNEUX Gilles  
Mme ROUSSET Marianne

Mr JALU Michel  
Mme PENHOUE Christine

Article 2 : Le titre VIII relatif à la formation compétente à l'égard de la ville de Lorient et concernant les représentants syndicaux appelés à siéger pour les agents relevant de la catégorie C, est défini ainsi qu'il suit :

###### Titulaires

Mme LYON-GONTHIER Chloé

Mr LE MECHEC Cédric

###### Suppléants

Mr LE ROY Jean-Marc  
Mme LE MERY Catherine

Mme STEPHAN Stéphanie  
Mr DAGORNE Anthony

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 est modifié.

Article 4 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

À cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan informée de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 5 : La présidence est assurée par le président du centre départemental de gestion ou son vice-président.

Article 6 : La commission de réforme de la fonction publique territoriale ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticiens titulaires ou suppléants doivent obligatoirement être présents.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **09 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET